

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL115

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 87 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi garantit la pérennité et le développement des établissements français et des enseignements en langue française à l'étranger ainsi que le développement de services et ressources pédagogiques numériques favorisant la connaissance et la promotion de la langue française. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de contraindre les pouvoirs publics à donner les moyens (financiers notamment) de garantir la continuité du service public de l'éducation nationale à l'étranger. Cela concerne au plus haut point les écoles, collèges et lycées français, dont l'importance est considérable pour les Français établis hors du pays. Il y a une envie de France à travers le monde. Il importe, donc, de la satisfaire et de l'alimenter, afin de faire rayonner notre pays et notre culture comme il se doit.